

**OBJET :** CONVENTION AVEC LE SYTRAIVAL POUR LE TRAITEMENT  
DES ORDURES MÉNAGÈRES RÉSIDUELLES À L'UNITÉ DE  
VALORISATION ÉNERGÉTIQUE DE VILLEFRANCHE-SUR-SAONE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065886-20240924-20240917\_CC\_D18-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/09/2024  
Publication : 30/09/2024



Le conseil communautaire de Loire Forez agglomération, légalement convoqué le mardi 10 septembre 2024 s'est réuni à Montbrison à 19 heures 30 le mardi 17 septembre 2024, sous la présidence de Monsieur Christophe BAZILE.

**Présents :** Marc ARCHER, René AVRIL, Gérard BAROU, Marie-Pierre BAROU, Jocelyne BARRIER, Pierre BARTHELEMY, Christiane BAYET, Christophe BAZILE, Hervé BEAL, Abderrahim BENTAYEB, Georges BONCOMPAIN, Roland BONNEFOI, Jean-Yves BONNEFOY, Roland BOST, Hervé BRU, Christiane BRUN-JARRY, David BUISSON, Patricia CARETTE, Martine CHARLES, Pierre-François CHAUT, Thierry CHAVAREN, Sylvie CHEVAILLIER, Jean-Baptiste CHOSSY, Evelyne CHOUVIER, Pierre CONTRINO, Bernard COTTIER, Patrice COUCHAUD, Claudine COURT, Bernard COUTANSON, Béatrice DAUPHIN, Jean-Luc DAVAL-POMMIER, Bertrand DAVAL, Julien DEGOUT, Jean Maxence DEMONCHY, Thierry DEVILLE, Marcelle DJOUHARA, Catherine DOUBLET, Pierre DREVET, Daniel DUBOST, Paul DUCHAMPT, Jean-Marc DUFIX, Yves DUPORT, Stéphanie FAYARD, Alban FONTENILLE, François FORCHEZ, Jean-Paul FORESTIER, René FRANÇON, André GACHET, Marie-Thérèse GAGNAIRE, Carine GANDREY, Pierre GARBIL, Clément GAUMON, André GAY, Sylvie GENE BRIER, Cindy GIARDINA, Pierre GIRAUD, Nicole GIRODON, Thierry GOUBY, Thierry GOUTTE, Valéry GOUTTEFARDE, Jean Marc GRANGE, Serge GRANJON, Dominique GUILLIN, Alféo GUIOTTO, Valérie HALVICK, Thierry HAREUX, Michel JASLEIRE, Olivier JOLY, Anne JOUANJAN, Michelle JOURJON, Alain LAURENDON, Nathalie LE GALL, Patrick LEDIEU, Cécile MARRIETTE, Yves MARTIN, Christelle MASSON, François MATHEVET, Martine MATRAT, Rachel MEUNIER-FAVIER, Frédéric MILLET, Mickaël MIOMANDRE, Jean-Philippe MONTAGNE, Annie OSTARD, Rambert PALIARD, Nathalie PANAZZA, Quentin PÂQUET, Marc PELARDY, Pascale PELOUX, Gérard PEYCELON, Hervé PEYRONNET, Marie-Gabrielle PFISTER, Nicole PINEY, Ghyslaine POYET, Frédéric PUGNET, Robert REGEFFE, Monique REY, Rémi RIZAND, Pascal ROCHE, Nicolas ROLLAND, Patrick ROMESTAING, Julien RONZIER, Frédérique SERET, Christian SOULIER, Georges THOMAS, Bernard TRANCHANT, Gérard VERNET, Stéphane VILLARD

**Absents remplacés :** Stéphanie BOUCHARD par Nicolas ROLLAND, Christian CASSULO par Pierre-François CHAUT, Joël EPINAT par Rémi RIZAND, Jean-René JOANDEL par Marie-Pierre BAROU, Alain LIMOUSIN par Nathalie PANAZZA, Thierry MISSONNIER par Thierry GOUTTE, Michel ROBIN par Jocelyne BARRIER, Jean-Paul TISSOT par Sylvie CHEVAILLIER

**Pouvoirs :** André BARTHELEMY à Dominique GUILLIN, Christine BERTIN à Thierry DEVILLE, Jean-Pierre BRAT à Hervé BRU, Christophe BRETTON à Thierry GOUBY, Simone CHRISTIN-LAFOND à Nicole GIRODON,

Géraldine DERGELET à Cindy GIARDINA, Serge DERORY à Mickaël MIOMANDRE, Jean-Marc DUMAS à Julien DEGOUT, Jean-Claude GARDE à Jean Maxence DEMONCHY, Flora GAUTIER à Ghyslaine POYET, Marie-Thérèse GIRY à Alban FONTENILLE, Martine GRIVILLERS à Jean-Paul FORESTIER, Eric LARDON à Marcelle DJOUHARA, Gilbert LORENZI à Alain LAURENDON, Alexandre PALMIER à Robert REGEFFE, Carole TAVITIAN à François MATHEVET, Gilles THOMAS à Paul DUCHAMPT, Yannick TOURAND à Thierry HAREUX

**Absents** : Christophe DESTRAS, David SARRY, Pierre VERDIER

**Secrétaire de séance** : Patrick ROMESTAING

|   |     |
|---|-----|
| Nombre de membres dont le conseil communautaire doit être composé : | 128 |
| Nombre de membres présents :  | 107 |
| Nombre de membres suppléés :  | 8   |
| Nombre de pouvoirs :  | 18  |
| Nombre de membres absents :   | 3   |
| Nombre de votants :   | 125 |

Vu l'article L.5216-5 du CGCT,

Vu les statuts de Loire Forez agglomération et sa compétence en matière de déchets,

Vu l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu que Loire Forez agglomération exerce la compétence traitement des déchets et concernant les ordures ménagères résiduelles enfouit l'intégralité de ce qu'elle collecte.

Vu la convention annexée.

Actuellement en réflexion au sein du Syndicat mixte d'étude pour le traitement des Déchets Ménagers et assimilés Résiduels du Stéphanois et du Montbrisonnais (SYDEMER) pour mettre en place une solution de valorisation pérenne, Loire Forez agglomération en attendant, a donc recours à une filière située très basse dans la hiérarchie des modes de traitement, ce qui génère un fort impact budgétaire et environnemental.

À court terme, Loire Forez agglomération s'est rapprochée des collectivités disposant d'unités situées en haut de la hiérarchie des modes de traitement, les plus proches géographiquement.

Loire Forez agglomération peut transférer ses ordures ménagères résiduelles à la fois auprès du titulaire du marché de traitement, mais également auprès de toute collectivité conventionnée.

Dans le cadre de sa compétence traitement des déchets, le Syndicat Mixte d'élimination, de traitement et de valorisation Beaujolais Dombes (SYTRAIVAL) gère l'usine de valorisation énergétique de Villefranche-sur-Saône. Elle permet d'alimenter le réseau électrique, un réseau de chaleur urbain, et de sécher les boues produites par une station d'épuration.

Parmi les plus de 17 000t d'ordures ménagères résiduelles par an gérées prévisionnellement par Loire Forez agglomération, le SYTRAIIVAL dispose d'un vide de four d'environ 2 000t par an.

Les simulations budgétaires mettent en évidence que le recours à la valorisation énergétique auprès du SYTRAIIVAL est favorables, en prenant en compte l'ensemble de la chaîne de coûts : transfert – traitement – taxes.

Il est envisagé de commencer la coopération à partir du 1<sup>e</sup> janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2028.

Un tarif de traitement hors TGAP est voté par le comité syndical du SYTRAIIVAL en fin de chaque année précédente et s'applique à chaque collectivité non adhérente au SYTRAIIVAL, et un mécanisme au sein de la convention permettra de la rediscuter en cas de hausse trop importante.

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver la convention avec le SYTRAIIVAL.
- autoriser le Président ou son représentant à signer cette convention.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire :

- approuve la convention avec le SYTRAIIVAL.
- autorise le Président ou son représentant à signer cette convention.

Fait et délibéré, à Montbrison, le 17 septembre 2024

Ont signé, au registre, les membres présents.

Le secrétaire de séance,